



Litige mutuelle suite résiliation

Par **johann2013**, le **14/02/2017** à **11:06**

Bonjour.

J'ai souscrit chez swxxxxxxfe une mutuelle personnelle mais depuis le 5/10/2015 j'ai été obligé de souscrire une mutuelle obligatoire a mon travail.

J'ai donc envoyé par lettre avec AR une lettre de résiliation a swxxxxxxfe avec le courrier de mon employeur mentionnant que la mutuelle entreprise était obligatoire.

Swxxxxxxe n'a pas accepté et continue de vouloir me prélever jusqu'à la date anniversaire...

Voici leur réponse :

Chère Mademoiselle,

J'ai bien reçu votre courrier du 02/12/2015.

Vous souhaitez résilier votre contrat suite à la mise en place d'un contrat groupe obligatoire par votre employeur. Conformément au Code des Assurances, je procède à la résiliation de votre contrat à son échéance anniversaire, le 05/06/2016.

Pour votre information, votre employeur est tenu d'attendre la fin de votre contrat pour vous assurer afin d'éviter le paiement de deux cotisations simultanées (selon l'article R.242-1-6 du code de la sécurité sociale- cas de dispense).

Pour en savoir plus sur ces modalités, je vous invite à consulter notre site Internet www.swxxxxxxe.fr et à interroger notre moteur de recherche en saisissant le mot clef "résiliation groupe obligatoire".

Pourriez vous m'aiguiller car mon conjoint a fait de même et il n'y a eu aucun problème...
Merci

Par **morobar**, le **14/02/2017** à **11:21**

Bonjour,

Et si vous commencez par lire l'article cité, en l'espèce R242-1- du code de la sécurité sociale.

Vous pourrez ainsi vérifier si les conditions de sursis à résiliation sont présentes.

Que votre conjoint n'ait pas eu de problème ne signifie pas que le problème n'existe pas.

Tous les conducteurs en excès de vitesse ne sont pas sanctionnés.